

Délégation Départementale
de la Corrèze
Pôle Santé Environnement

Destinataires

MONSIEUR LE PRESIDENT - SIAEP DE PUY LA FORET (secretariat.puylaforet@outlook.fr)
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE ORLIAC DE BAR (mairie@orliacdebar.fr)

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux d'alimentation humaine de :

Unité de Gestion : SYNDICAT DE PUY LA FORET

Prélèvement	00122004	Commune	ORLIAC-DE-BAR
Unité de gestion	0143 SYNDICAT DE PUY LA FORET	Prélevé le :	mardi 08 août 2023 à 12h01
Installation	UDI 000531 ORLIAC DE BAR BOURG	par :	FRANCK MASSIP (LDA)
Point de surveillance	0000000585 ORLIAC DE BAR BOURG (UV)	Type visite :	D1
Localisation exact	Bar du restaurant	Type d'eau :	Eau distribuée désinfectée

Mesures de terrain	Résultats	Limites	Références	Observations
Température de l'eau	18,7 °C			
Chlore libre	<0,05 mg(Cl ₂)/L			
Chlore total	<0,05 mg(Cl ₂)/L			

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA CORREZE LDA19, TULLE 1901
Type de l'analyse : D1 Code SISE de l'analyse : 00128311 Référence laboratoire : 23080304883001

Analyses laboratoire	Résultats	Limites	Références	Observations
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES				
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	13 UFC/mL			
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	36 UFC/mL			
Bactéries coliformes	0 UFC/(100mL)		0	
Entérocoques	0 UFC/(100mL)	0		
Escherichia coli /100ml - MF	0 UFC/(100mL)	0		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES				
Aspect (qualitatif)	0 SANS OBJE			
Coloration	1,5 mg(Pt)/L		15	
Odeur (qualitatif)	1 SANS OBJE			
Saveur (qualitatif)	1 SANS OBJE			
Turbidité néphélométrique	<0,3 NFU		2	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE				
pH	7,8 unité pH		de 6,5 à 9	
MINERALISATION				
Conductivité à 25°C	208 µS/cm		de 200 à 1100	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES				
Ammonium (en NH ₄)	<0,01 mg/L		0,1	
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS				
Chlorure de vinyl monomère	0,16 µg/L	0,5		

CONCLUSION SANITAIRE (Prélèvement N° : 00122004)

Examen conforme aux limites et références de qualité fixées par le Code de la Santé Publique (Art. R 1321-1 à R 1321-68) pour les paramètres mesurés.
A noter la présence de chlorure de vinyle monomère sans dépassement de la limite de qualité.

TULLE le 19 septembre 2023

Pour la Directrice de la Délégation
départementale de la Corrèze,
La Responsable du pôle bi-départemental
santé environnement,



Mathilde RASSELET